

2011

Marcey Crilley - #20067334

On November 2nd, 2011, the Discipline and Fitness to Practise Committee met to hear a complaint referred to it by the Complaints Committee. The member was reported by her employer for theft and for acting in a manner that breached the Code of Ethics and the Standards of Practice. In one incident, the member was recorded taking money from a locked drawer in the narcotics cabinet. The member admitted to the employer that she committed the theft and was suspended by her employer for one month. In the second incident, a note from the member was found in a resident's belongings indicating that the member had requested money from the resident to pay her registration fee. The member also admitted to her employer that she sent the note and explained to her employer that she was in an abusive relationship which caused her to experience financial difficulties and, in turn, her resulting unprofessional conduct.

After reviewing the evidence, the committee found the member guilty of professional misconduct in accordance with paragraphs 53(a) and (c) and paragraph 56(1)(b) of the Act. The Association recommended that the member's registration be suspended for a period of six months and that the member be required to attend counselling until the counsellor found that the member was fit to return to work. The committee considered the evidence as well as the recommendations made by the Association. While the committee sympathized with the member's personal circumstances, it explained that one of its primary responsibilities, as outlined in the Act, is to protect the public when a member acts in an unprofessional manner. Given the evidence before the committee, including the member's admission of her errors, the committee decided that the Association's recommendation of a suspension and counselling was appropriate.

The committee directed that the member's certificate of registration be suspended for a period of nine months and ordered the member to receive appropriate counselling from an organization or professional approved by the Association. The committee ordered that the Association have the authority to request reports from the counsellor. Prior to reinstatement of the member's certificate of registration, the member would be required to complete a course on the Code of Ethics at her expense. After reinstatement of the member's registration, she would remain on probation for a period of one year.

Marcey Crilley – # 20067334

Le 2 novembre, 2011, Comité de discipline et d'aptitude à exercer la profession s'est rencontré pour entendre une plainte référée par le Comité de révision des plaintes à l'égard d'une IAA reprochée de vol, d'agir d'une manière enfreignant au code d'éthique et des standards de pratique par son employeur. L'employée-membre avait été enregistrée à prendre de l'argent d'un cabinet de narcotics verrouillé. L'IAA avoua à son employeur avoir commis le geste et fut suspendue pour un mois. Lors d'un deuxième incident, une note écrite par le membre faisant une demande d'argent pour qu'elle puisse payer son permis d'exercer fut retrouvée parmi les effets personnels d'un résident. Aussi, le membre avoua à son employeur avoir envoyé une note lui expliquant qu'elle vivait une relation abusive ce qui expliquait ses difficultés financières pour finalement l'amener à une conduite peu professionnelle.

Suite à une révision des éléments de preuve, le Comité de discipline reconnu ladite défenderesse-membre coupable d'inconduite professionnelle selon les articles 53(a), (c) et 56(1)(b) de l'Acte. L'Association fit la recommandation que le permis d'exercer du membre soit suspendu pour une période

de six mois et que le membre suivre des sessions de counselling jusqu'à ce que le thérapeute responsable constate que le membre est apte à retourner au travail. Le Comité de discipline prit en considération les éléments de preuve et les recommandations de l'Association. Le Comité fut sympathique à l'égard de ce que vivait le membre mais il lui expliqua qu'une de ses responsabilités étaient d'assurer la protection du public face à un comportement peu professionnel de la part d'IAA tel que précisée dans l'acte. Le Comité considéra les éléments de preuve présentés incluant une réplique de la part du membre dans laquelle des aveux d'erreurs étaient faits. Le Comité trouvait raisonnable les recommandations de l'Association quant à la suspension et le counselling.

La décision fut prise par le comité que le permis d'exercer du membre soit suspendu pour une durée de neuf mois. Aussi, il fut ordonné au membre de recevoir du counselling adapté à ses besoins par un organisme ou un professionnel approuvé par l'Association et qu'elle ait accès aux rapports du conseiller. Avant que le permis d'exercice du membre soit réactivé, le membre devra suivre, à ses frais, un cours portant sur le Code d'éthique des IAA. Suite à sa réintégration, le membre sera en probation pour une durée d'un an.